

**DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2025/376**

**Objet : Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, la demande de l'Entreprise METROPOLE TRAVAUX PUBLICS en date du 25 novembre 2025,  
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, les travaux d'assainissement, 25 rue Gambetta près du 283 rue Edouard Vaillant à SAINGHIN-en-WEPPE, par l'Entreprise METROPOLE TRAVAUX PUBLICS, Val de la Deûle, rue de Lille (59890) QUESNOY SUR DEULE, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules « 30 mètres de part et d'autre » côté pair et impair. **Cette mesure prendra effet à partir du 05 décembre 2025 jusqu'au 09 janvier 2026.**

**Article 2** : Les travaux s'effectueront en demi-chaussée avec une mise en place d'un alternat par feux tricolores si nécessaire.

**Article 3** : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction seront installées par l'**Entreprise METROPOLE TRAVAUX PUBLICS**.

**Article 4** : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :**

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Directeur de l'Entreprise METROPOLE TRAVAUX PUBLICS.
- Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 26 novembre 2025

Le Maire

**Matthieu CORBILLON**